



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

9317^e séance

Lundi 8 mai 2023, à 10 heures

New York

Provisoire

Présidente : M^{me} Baeriswyl (Suisse)

Membres :

Albanie	M. Spasse
Brésil	M. Sénéchal de Goffredo
Chine	M. Sun Zhiqiang
Émirats arabes unis	M ^{me} Shaheen
Équateur	M. Fiallo Karolys
États-Unis d'Amérique	M. Wood
Fédération de Russie	M. Polyanskiy
France	M ^{me} Jaraud-Darnault
Gabon	M ^{me} Bongo
Ghana	M. Agyeman
Japon	M. Hamamoto
Malte	M. Camilleri
Mozambique	M. Afonso
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Phipps

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 26 avril 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Secrétaire général (S/2023/297)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 26 avril 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2023/297)

La Présidente : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran et de la Türkiye à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M^{me} Izumi Nakamitsu, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2023/297, qui contient le texte d'une lettre datée du 26 avril 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je donne à présent la parole à M^{me} Nakamitsu.

M^{me} Nakamitsu (parle en anglais) : Je remercie les membres du Conseil de sécurité de me donner l'occasion de faire le point sur l'application de la résolution 2118 (2013) du Conseil, relative à l'élimination du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne.

Depuis le dernier examen de cette question par le Conseil (voir S/PV.9275), et conformément à la pratique établie, le Bureau des affaires de désarmement a poursuivi ses contacts réguliers avec ses homologues du Secrétariat technique l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) au sujet des activités en lien avec la résolution 2118 (2013). L'Équipe d'évaluation des déclarations continue de s'employer à clarifier toutes les questions en suspens liées à la déclaration initiale et aux déclarations suivantes de la République arabe syrienne. Malheureusement, tous les efforts déployés par le Secrétariat technique de l'OIAC pour organiser la prochaine série de consultations entre l'Équipe d'évaluation des déclarations et l'autorité nationale syrienne n'ont toujours pas porté leurs fruits.

Comme les membres du Conseil en ont été précédemment informés, le Secrétariat technique de l'OIAC a fourni à la République arabe syrienne la liste des déclarations et autres documents en attente demandés par l'Équipe d'évaluation des déclarations depuis 2019 qui pourraient aider à résoudre les 20 questions actuellement en suspens. En mai 2022, le Secrétariat technique de l'OIAC a proposé de traiter les questions relatives à la déclaration par des échanges de correspondance. J'ai été informée que, bien que la République arabe syrienne ait accepté cette proposition, le Secrétariat technique de l'OIAC n'a toujours pas reçu les déclarations ou autres documents demandés. Cela comprend la déclaration complète des activités du Centre syrien d'études et de recherches scientifiques (CERS) et la déclaration des quantités d'agents neurotoxiques fabriquées dans une installation de production d'armes chimiques qui a été déclarée par la République arabe syrienne comme n'ayant jamais été utilisée pour fabriquer des armes chimiques.

Au vu de cette situation, et dans une nouvelle tentative pour s'acquitter de son mandat, le Secrétariat technique de l'OIAC a proposé de déployer en République arabe syrienne une équipe réduite composée de plusieurs membres de l'Équipe d'évaluation des déclarations, afin de mener des activités limitées dans le pays. Le premier déploiement a eu lieu du 17 au 22 janvier, et le second du 12 au 19 avril. Les résultats du premier déploiement ont été communiqués aux États parties à la Convention sur les armes chimiques en mars, et les résultats du second seront présentés au Conseil exécutif de l'OIAC en temps opportun.

Le Secrétariat technique de l'OIAC reste pleinement déterminé à s'acquitter de son mandat consistant à vérifier l'application, par la République arabe syrienne, de toutes ses obligations en matière de déclaration au regard de la Convention, des décisions des organes directeurs de l'OIAC et de la résolution 2118 (2013). Toutefois, comme cela a été souligné précédemment, la pleine coopération de la République arabe syrienne avec le Secrétariat technique de l'OIAC est indispensable pour régler toutes les questions en suspens. Eu égard aux lacunes, incohérences ou disparités recensées qui n'ont pas encore été résolues, le Secrétariat technique de l'OIAC estime qu'à ce stade, la déclaration présentée par la République arabe syrienne ne peut toujours pas être considérée comme exacte et complète, conformément à la Convention sur les armes chimiques.

Concernant les inspections dans les installations du CERS à Barzé et à Jamraya, j'ai été informée que le

Secrétariat technique de l'OIAC continue de planifier la prochaine série d'inspections, prévue en 2023. J'ai le regret d'informer le Conseil que la République arabe syrienne n'a pas encore fourni suffisamment d'informations ou d'explications techniques permettant au Secrétariat technique de l'OIAC de clore le dossier relatif à la découverte, en novembre 2018, d'un produit chimique visé au tableau 2 dans les installations du CERS à Barzé.

En ce qui concerne le mouvement non autorisé des deux cylindres liés à l'incident relatif à des armes chimiques survenu à Douma le 7 avril 2018, au cours duquel lesdits cylindres auraient été détruits lors d'une attaque menée contre une installation de fabrication d'armes chimiques, le Secrétariat technique de l'OIAC n'a toujours pas reçu d'informations sur le mouvement non autorisé de ces cylindres. Je demande une nouvelle fois à la République arabe syrienne de répondre de toute urgence à toutes les demandes du Secrétariat technique de l'OIAC.

Pour ce qui est de l'invitation adressée par le Directeur général de l'OIAC au Ministre syrien des affaires étrangères et des expatriés à se rencontrer en personne, je note que le Secrétariat technique de l'OIAC se tient prêt à poursuivre le dialogue sur un ordre du jour convenu pour cette réunion par le biais du canal convenu.

Je crois comprendre que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) continue de fournir un appui à la Mission de l'OIAC en République arabe syrienne, conformément à l'Accord tripartite conclu entre l'OIAC, l'UNOPS et la République arabe syrienne. La prorogation actuelle de l'Accord tripartite reste valable jusqu'au 30 juin inclus.

J'ai été informée que la Mission d'établissement des faits de l'OIAC continue d'étudier toutes les informations disponibles concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne. Dans ce contexte, je crois comprendre que la Mission prépare actuellement les prochains déploiements et rendra compte au Conseil exécutif des résultats de ses travaux en temps utile. L'Équipe d'enquête et d'identification poursuit également ses enquêtes sur les incidents pour lesquels la Mission d'établissement des faits a établi que des armes chimiques avaient été utilisées, ou probablement utilisées, en République arabe syrienne, et elle publiera de nouveaux rapports en temps opportun.

Pour terminer, j'appelle l'attention du Conseil sur la cinquième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes chimiques, qui aura lieu

la semaine prochaine. La Conférence offrira aux États parties une occasion importante de renouveler et renforcer leurs engagements à l'égard de la CIAC et de la norme interdisant l'emploi d'armes chimiques. Comme je l'ai déjà demandé au Conseil, nous devons tout mettre en œuvre pour assurer la pérennité du tabou contre ces armes horribles. L'emploi d'armes chimiques où que ce soit, par qui que ce soit, et en quelque circonstance que ce soit, constitue une violation grave du droit international. Rien ne saurait justifier leur utilisation. Les responsables de telles attaques doivent être identifiés et amenés à en répondre, dans l'intérêt des victimes et pour prévenir toute nouvelle guerre chimique. J'espère sincèrement que les membres du Conseil s'uniront sur cette question et feront preuve de leadership, non seulement au Conseil, mais aussi à la prochaine Conférence d'examen, en défendant les progrès acquis de haute lutte grâce à la Convention sur les armes chimiques et en démontrant que l'impunité pour l'emploi d'armes chimiques ne sera pas tolérée. Le Bureau des affaires de désarmement se tient prêt à fournir tout l'appui et toute l'assistance possibles.

La Présidente : Je remercie M^{me} Nakamitsu de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Comme lors des séances précédentes consacrées au dossier chimique syrien, force est de constater qu'aucun progrès notable n'a été enregistré sur le terrain qui justifierait que le Conseil de sécurité s'y intéresse. Nous ne nous réunissons aujourd'hui que pour permettre à certaines délégations occidentales de répéter les mêmes discours antisyriens éculés, qui sont clairement destinés à un public national. Il va sans dire que cette performance dans son ensemble nuit gravement à l'efficacité et à la crédibilité du Conseil.

Nous risquons d'entendre une fois de plus nos collègues occidentaux proférer des allégations infondées selon lesquelles aucun progrès n'a été accompli en vue de la clôture du dossier des armes chimiques syriennes, soi-disant en raison du manque de coopération de Damas. Ils n'hésitent pas à dire que malgré son approche partielle, même le Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) reconnaît, y compris dans son récent rapport (voir S/2023/297), que Damas continue de coopérer avec l'organisation. Nous soulignons que le vingt-cinquième cycle de consultations entre Damas et l'Équipe d'évaluation des déclarations depuis la déclaration initiale n'a pas encore eu lieu parce

que le Secrétariat technique n'y voit aucun intérêt. Le Secrétariat technique trouve de plus en plus de raisons de retarder les consultations afin que les pays occidentaux puissent continuer à présenter la situation comme une preuve de la prétendue réticence des autorités syriennes à coopérer, ce qui n'est rien d'autre qu'une scène de la pièce que l'Occident joue chaque mois dans cette salle. Fernando Arias, Directeur général de l'OIAC, parle de la Syrie mais en plus de ne s'être jamais rendu dans ce pays, il a déclaré qu'il n'était pas disposé à le faire au motif inventé et juridiquement sans fondement que les droits de la Syrie à l'OIAC ont été suspendus. En d'autres termes, M. Arias ne veut tout simplement pas s'acquitter de son devoir, et il choisit de se plier aux exigences des pays occidentaux.

Puisque nous sommes de toute façon réunis pour jouer notre rôle dans ce spectacle inutile, qui détourne les ressources du Conseil de sécurité, nous réaffirmons que nous ne reconnaissons pas la légitimité de la décision punitive de la Conférence des États parties – qui a été forcée ouvertement par les délégations occidentales en violation de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et du principe du consensus – ni les travaux ou les conclusions de l'Équipe d'enquête et d'identification, qui est illégitime et a été créée en violation du principe de consensus et de l'article XV de la CIAC. La seule chose qui mérite d'être mentionnée aujourd'hui est la réunion organisée selon la formule Arria qui a eu lieu le 24 mars, au cours de laquelle nous avons pris connaissance de nouveaux éléments de preuve convaincants concernant la méthodologie utilisée par la Mission d'établissement des faits et l'Équipe d'enquête et d'identification, en violation directe des principes régissant les enquêtes formulés par la CIAC, en particulier le principe relatif au respect de la chaîne de responsabilité et d'intégrité. Bien entendu, nos collègues occidentaux perdent la vue et l'ouïe lorsque cela les arrange et soutiennent que ces preuves sont de la propagande russe et syrienne. Après tout, leur seul objectif est de couvrir les fabrications du Secrétariat technique et sa manipulation du rapport sur l'incident de Douma mis en scène en 2018. Cela fait bien sûr partie de la performance d'aujourd'hui.

Compte tenu des tendances et des circonstances que nous avons décrites, nous avons peu d'espoir qu'au prochain événement majeur de l'OIAC, à savoir la cinquième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes chimiques, qui se tiendra du 15 au 19 mai à La Haye, les débats ne soient pas politisés. Il est peu probable que l'Occident collectif, qui est certain de son impunité, s'abstienne de violer à nouveau

les principes fondamentaux qui régissent les travaux de l'organisation et les dispositions de la Convention elle-même. La vérité est que, grâce aux efforts de Washington et de ses satellites, l'OIAC perd rapidement toute crédibilité et que son rôle se réduit à celui d'un outil docile dont se sert l'Occident dans sa croisade contre la Russie et ses alliés. Nous sommes convaincus que quel que soit le niveau d'indignation manifesté par les Occidentaux à La Haye, le Conseil de sécurité ne doit pas devenir une plateforme pour promouvoir le discours antisyrrien des États-Unis et de leurs alliés. Il est inutile d'examiner chaque mois des copies conformes du rapport du Directeur général, surtout si ce dernier n'est pas présent. Nous avons pris la parole aujourd'hui uniquement parce qu'il n'y a pas eu de séance sur ce sujet en avril et parce que nous nous étions abstenus de prendre la parole en mars (voir S/PV.9275). Nous demandons une fois de plus que l'on définisse un calendrier raisonnable pour les discussions du Conseil sur ce sujet. Une séance trimestrielle sur le dossier des armes chimiques syriennes nous semble amplement suffisante.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie la Haute-Représentante Nakamitsu de l'exposé qu'elle a présenté ce matin et du travail régulier qu'accomplissent le Bureau des affaires de désarmement et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) sur cette question importante.

Comme nous l'a expliqué la Haute-Représentante et comme nous l'avons constaté dans de nombreux rapports de l'OIAC, le régime d'Al-Assad n'a pas respecté ses obligations au titre de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013). Plus précisément, le régime n'a pas encore donné le décompte exact de ses armes chimiques et ne coopère pas pleinement et de façon transparente avec l'OIAC. Des consultations approfondies avec l'Équipe d'évaluation des déclarations de l'OIAC demeurent nécessaires, car la Syrie ne divulguera pas entièrement son programme d'armes chimiques et ne l'éliminera pas de manière vérifiable. Ce n'est que grâce à la diligence et à la rigueur de l'Équipe d'évaluation des déclarations que le régime d'Al-Assad a été contraint de révéler, à sept reprises, de plus en plus d'aspects de son programme d'armes chimiques. Ces révélations ont comblé des lacunes flagrantes dans la déclaration de la Syrie, qui reste terriblement imprécise. Mais le régime continue également d'entraver les efforts de l'Équipe d'évaluation des déclarations, en refusant d'autoriser l'expert technique principal à se rendre sur son territoire et en empêchant la tenue de consultations approfondies depuis plus de deux ans. L'Équipe d'évaluation des déclarations

n'est actuellement en mesure de mener que des activités limitées dans le pays, ce qui nuit considérablement à l'efficacité de ses visites.

Le fait que la Russie protège sans vergogne le comportement provocateur de la Syrie renforce la position du régime d'Al-Assad et expose le peuple syrien au risque de nouvelles attaques à l'arme chimique. Plutôt que d'appeler à la pleine mise en œuvre de la résolution 2118 (2013), qu'elle avait initialement soutenue, la Russie a choisi de porter atteinte à la crédibilité et au professionnalisme de l'OIAC, sapant ainsi la Charte des Nations Unies.

Les États-Unis condamnent avec la plus grande fermeté le régime d'Al-Assad pour son emploi répété d'armes chimiques contre des civils syriens, notamment à Douma le 7 avril 2018, comme l'indique le rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC publié en janvier dernier. Nous félicitons l'Équipe d'enquête et d'identification pour le professionnalisme, la rigueur et la minutie dont elle a fait preuve dans son enquête et dans la préparation de ce rapport. Nous espérons que les prochains rapports de l'Équipe d'enquête et d'identification identifieront les auteurs d'autres attaques à l'arme chimique commises en Syrie.

Nous appelons une nouvelle fois le régime syrien à modifier ses déclarations au titre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques afin qu'elles soient exactes et complètes, comme l'exige la Convention, et à accorder au personnel de l'OIAC un accès immédiat et sans entrave, comme le prévoit la résolution 2118 (2013).

M. Agyeman (Ghana) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration conjointe au nom des trois membres africains du Conseil de sécurité, à savoir le Gabon, le Mozambique et mon pays, le Ghana.

Nous remercions la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Izumi Nakamitsu, de son exposé, et nous saluons la participation à la présente séance des représentants de la République arabe syrienne et de la République islamique d'Iran et de la représentante de la Türkiye.

Nous prenons acte de la teneur du cent quinzième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) (voir S/2023/297), ainsi que de la présentation du cent treizième rapport mensuel de la République arabe syrienne. Les trois membres africains du Conseil de sécurité réaffirment leur attachement aux normes établies interdisant l'emploi d'armes chimiques et continuent à appuyer tous les efforts visant à mettre fin à leurs fabrication, stockage

et emploi. À cette fin, nous prenons acte du rapport sur les activités limitées menées dans le pays par l'équipe réduite déployée en République arabe syrienne en janvier dernier, composée de plusieurs membres de l'Équipe d'évaluation des déclarations, et nous attendons le rapport de la visite la plus récente, effectuée en avril dernier.

Malgré les évolutions récentes, les trois membres africains du Conseil de sécurité demeurent préoccupés par la lenteur des progrès concernant les efforts de démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne. Nous maintenons que des progrès notables pourraient être réalisés si l'autorité nationale syrienne coopérait pleinement et si elle se conformait à tous les éléments de la décision du Conseil exécutif en date du 27 septembre 2013.

Nous invitons la République arabe syrienne à poursuivre ses efforts pour s'acquitter de ses obligations conformément à la résolution 2118 (2013) et à la Convention sur les armes chimiques afin de contribuer au règlement des problèmes qui se posent depuis longtemps, y compris la question de la détection d'un produit chimique visé au point 4) de la partie B du tableau 2 dans les installations de Barzé en novembre 2018 ; la déclaration de toutes les armes chimiques et leurs installations de fabrication que le pays détient ; et l'organisation de la vingt-cinquième série de consultations avec l'Équipe d'évaluation des déclarations. Nous exhortons en outre les référents des autorités syriennes et de l'Équipe d'évaluation des déclarations à arrêter rapidement les modalités de la réunion de haut niveau qui a été proposée et à parvenir à une décision au sujet de l'ordre du jour de cette réunion, ce qui donnerait l'élan nécessaire au règlement définitif des questions en suspens et, en définitive, accélérerait le processus.

En plus de poser de graves risques sanitaires, l'emploi d'armes chimiques représente une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, la communauté internationale a la responsabilité de protéger l'humanité contre ces armes en encourageant l'adhésion aux instruments internationaux qui interdisent leur emploi, quels qu'en soient le lieu, l'auteur et les circonstances.

Pour terminer, nous réaffirmons notre appui à la résolution 2118 (2013) et tenons à souligner la nécessité de clore définitivement les questions relatives au programme d'armes chimiques syrien. Aussi exhortons-nous toutes les parties prenantes à faire preuve d'un engagement sans faille envers le règlement de toutes les questions en suspens afin d'éviter que ne subsistent des doutes sur

la fabrication et l'emploi éventuel d'armes chimiques en Syrie.

M. Phipps (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Comme toujours, je voudrais commencer par remercier la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Izumi Nakamitsu, de son exposé. Comme l'a dit M^{me} Nakamitsu, à la cinquième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes chimiques, qui aura lieu la semaine prochaine, les États parties feront le point sur l'application de la Convention et fixeront les priorités futures. Ils réaffirmeront également l'importance de la Convention.

La Convention et l'architecture plus large de non-prolifération ne peuvent tenir que si leurs règles sont respectées et si celles et ceux qui les enfreignent sont tenus de rendre des comptes. Le régime d'Al-Assad a violé à maintes reprises les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention et de la résolution 2118 (2013). Il existe des preuves indéniables et directes que l'État syrien a assassiné ses propres civils en utilisant des armes chimiques à au moins neuf reprises. Le Conseil n'a pas demandé de comptes au régime pour l'emploi de ces armes abjectes. Cela est principalement dû aux agissements d'un membre permanent, qui a lui-même utilisé des armes chimiques ces dernières années, y compris dans mon pays en 2018. Ceci n'est pas un spectacle, et cette déclaration n'est pas sans fondement.

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a mobilisé des ressources exceptionnelles pour tenter d'aider la Syrie à régler les questions en suspens concernant sa déclaration initiale. Ces questions ne sont pas purement théoriques et concernent notamment l'emplacement de centaines de tonnes d'agents d'armes chimiques. Comme nous l'a rappelé M^{me} Nakamitsu, l'accès du personnel de l'OIAC demeure limité et, malgré les conclusions inquiétantes de l'Équipe d'évaluation des déclarations, la Syrie et la Russie persistent dans leur refus.

Nous saluons les efforts que continue de déployer l'équipe de l'OIAC et soulignons que les obligations fondamentales qui incombent à la Syrie en tant qu'État partie à la Convention doivent être respectées. Elle doit renoncer à toutes ses armes chimiques, cesser les activités interdites et se conformer pleinement à l'OIAC. Tant que la Syrie n'aura pas réalisé de progrès véritables sur ces questions, son programme d'armes chimiques continuera de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales, à laquelle le Conseil devra faire face. Nous devons signifier collectivement et clairement notre attachement

commun à l'interdiction des armes chimiques, et nous devons défendre et préserver le consensus international sur le fait que ces armes ne doivent jamais être utilisées.

M. Fiallo Karolys (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je remercie la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Izumi Nakamitsu, de son exposé, et je remercie le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) de son dernier rapport (voir S/2023/297).

Ce rapport fait une fois de plus état de l'absence de progrès sur la question des armes chimiques en République arabe syrienne. L'Équateur demande à nouveau que soit présentés rapidement et avec diligence les déclarations et documents exigés par l'Équipe d'évaluation des déclarations, et que soit accordé un accès immédiat et sans entrave au personnel désigné par le Secrétariat technique de l'OIAC à tous sites et lieux faisant l'objet d'une enquête.

Nous déplorons la position adoptée par la Syrie, qui a imposé l'exclusion de l'expert technique principal de l'Équipe d'évaluation des déclarations comme condition de l'organisation de la vingt-cinquième série de consultations, empêchant ainsi son bon déroulement. Nous demandons instamment aux autorités syriennes de mettre en place une coopération efficace et sans restriction afin de s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en vertu, entre autres, de la Convention sur les armes chimiques et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris la résolution 2118 (2013).

Le Conseil doit impérativement avoir accès aux résultats des activités des équipes réduites qui ont été déployées pour mener des activités dans le pays. L'Équateur réaffirme son appui aux travaux de l'OIAC, ainsi qu'à l'intégrité, à l'impartialité, à l'objectivité et à l'indépendance de ses équipes techniques. Nous réaffirmons en outre le caractère central du principe de responsabilité, qui constitue le meilleur mécanisme de dissuasion.

Enfin, rappelant le préambule de la Convention, dans lequel les États se sont dits résolus à éliminer tous les types d'armes de destruction massive, l'Équateur s'oppose à la fabrication et au stockage d'armes chimiques et condamne avec la plus grande fermeté l'emploi d'armes chimiques et l'utilisation de produits chimiques toxiques par quiconque, contre quiconque et quels que soient le lieu et les circonstances.

M. Sun Zhiqiang (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Izumi Nakamitsu, de son exposé.

La position de la Chine sur les questions relatives aux armes chimiques est cohérente et parfaitement claire. La Chine s'oppose fermement à l'emploi d'armes chimiques, quels qu'en soient le lieu, l'auteur et les circonstances, et aspire à l'avènement d'un monde exempt d'armes chimiques le plus rapidement possible. Nous exhortons les pays en possession d'armes chimiques à les détruire dans les meilleurs délais.

Le dialogue et les consultations sont les seuls moyens de régler la question des armes chimiques syriennes. Le Gouvernement syrien a affirmé à de nombreuses reprises qu'il s'opposait à l'emploi d'armes chimiques et qu'il était prêt à collaborer avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) pour régler les questions en suspens. Récemment, malgré les problèmes de sécurité dans le pays, il a accueilli une équipe réduite composée de membres de l'Équipe d'évaluation des déclarations afin qu'ils puissent mener des activités dans le pays. Il s'agit là d'une évolution positive.

La communauté internationale doit prendre en compte les efforts de la Syrie de manière objective, reconnaître sa volonté de coopérer et les résultats obtenus jusqu'à présent, et créer un environnement propice au dialogue et à la coopération entre la Syrie et le Secrétariat technique de l'OIAC. Nous encourageons les deux parties, sur la base du respect mutuel et d'une coopération sur un pied d'égalité, à poursuivre le dialogue sur des questions telles que la vingt-cinquième série de consultations techniques et la réunion entre le Directeur général de l'OIAC et le Ministre syrien des affaires étrangères.

En ce qui concerne les réponses différentes que le Gouvernement syrien et le Secrétariat technique apportent à certaines questions, nous soutenons qu'il convient de respecter la science et les faits et d'adopter une approche objective et impartiale. Les deux parties doivent poursuivre des discussions approfondies et s'efforcer d'avancer dans la même direction afin de parvenir ensemble à un règlement rapide des questions en suspens.

Enfin, je répète que le Conseil devrait réduire la fréquence de son examen de la question syrienne, ou envisager de combiner les différents volets de ce dossier. Cela nous permettrait d'avoir une approche globale de la question syrienne et d'améliorer l'efficacité du Conseil.

M. Hamamoto (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la Secrétaire générale adjointe Nakamitsu de son exposé.

Je voudrais commencer par rappeler la position de principe du Japon sur ce dossier des armes chimiques :

tout emploi d'armes chimiques, où que ce soit, à tout moment, par quiconque et dans n'importe quelles circonstances, est inacceptable, et les responsables de l'emploi de telles armes doivent rendre des comptes. À ce titre, nous soutenons fermement la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), et réaffirmons l'importance des travaux menés actuellement par la Mission d'établissement des faits et l'Équipe d'enquête et d'identification dans le but d'établir la vérité sur les cas présumés d'emploi d'armes chimiques et d'identifier les auteurs de ces actes. Nous appuyons pleinement leur travail impartial, indépendant et professionnel, et nous nous félicitons du troisième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification sur l'incident de Douma.

L'emploi d'armes chimiques par la Syrie reste une menace contre la paix et la sécurité internationales. Nous restons vivement préoccupés par les disparités, lacunes et incohérences qui persistent dans la déclaration initiale et les déclarations suivantes de la Syrie. Nous saluons les efforts constants déployés par l'OIAC et son secrétariat technique pour régler toutes les questions en suspens, et notamment la deuxième série d'activités limitées menées dans le pays par l'Équipe d'évaluation des déclarations en Syrie. Nous attendons avec intérêt les résultats de cette visite à notre prochaine séance.

Toutefois, nous regrettons d'apprendre que les efforts déployés récemment pour organiser le prochain cycle de consultations entre l'Équipe d'évaluation des déclarations et l'autorité nationale syrienne n'ont malheureusement pas abouti, à l'instar des tentatives précédentes. La Syrie doit prendre les mesures nécessaires pour faciliter la tenue de ces consultations et s'abstenir d'invoquer de nouveaux prétextes pour empêcher l'entrée sur son territoire de l'expert technique principal de l'Équipe d'évaluation des déclarations. Nous exhortons une fois de plus la Syrie à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la CIAC et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et à déclarer de manière complète et sans délai son programme d'armes chimiques et à l'éliminer totalement.

Comme l'a souligné la Secrétaire générale adjointe Nakamitsu, la cinquième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes chimiques doit se tenir à la fin du mois. Nous exhortons tous les États parties à participer de manière active et constructive aux débats dans le cadre de cette conférence d'examen. Ce n'est pas le moment de saper l'autorité de la CIAC ou de l'OIAC. Au contraire, c'est l'heure ou jamais pour le Conseil de s'unir

et de démontrer son appui sans faille à leurs contributions inestimables aux efforts mondiaux pour éliminer la menace que constitue l'emploi d'armes chimiques.

M. Sénéchal de Goffredo (Brésil) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à souligner que ma délégation se félicite de la décision de la Ligue des États arabes de réintégrer la Syrie en tant que membre de cette organisation.

Je remercie la Haute-Représentante Nakamitsu de son exposé d'aujourd'hui.

Je commencerai par rappeler que le Brésil considère que l'emploi ou la menace de toute arme de destruction massive est incompatible avec le droit international humanitaire. Nous condamnons l'emploi d'armes chimiques, quels qu'en soient les auteurs, le lieu ou les circonstances. L'emploi de ces armes représente une menace grave pour la paix et la sécurité internationales et constitue une violation de la Convention sur les armes chimiques.

Nous avons étudié avec soin le dernier rapport du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), daté du 26 avril (voir S/2023/297). Bien que ce rapport ne nous apporte que peu d'informations nouvelles, nous jugeons néanmoins encourageant que l'équipe réduite qui s'est rendue en Syrie en début d'année ait remis son rapport aux États parties à l'OIAC à la fin du mois dernier. Cette visite et le rapport qui y a fait suite constituent des étapes importantes dans le rétablissement de la confiance entre la Syrie et l'OIAC. Nous espérons que ces étapes pourront servir de point de départ à la poursuite du dialogue sur un arrangement mutuellement acceptable concernant le retour de l'Équipe d'évaluation des déclarations au complet dans un avenir proche.

Le rapport sur les activités limitées menées dans le pays par l'équipe réduite composée de membres de l'Équipe d'évaluation des déclarations nous porte à croire qu'une réflexion constructive est encore possible sur ce dossier. Nous invitons la Syrie et l'OIAC à tirer parti de cette expérience en envisageant de nouveaux formats qui permettront un dialogue politique de haut niveau et la réalisation d'activités dans le pays par les équipes techniques. Cette démarche renforcerait selon nous la confiance des deux côtés. Par ailleurs, une coopération plus étroite est nécessaire entre l'OIAC et l'ONU, dans la mesure où le Conseil de sécurité constitue l'instance ultime en ce qui concerne l'attribution des responsabilités.

Enfin, la coopération entre la Syrie et l'OIAC et entre la Syrie et l'ONU reste le meilleur espoir de clore le

« dossier syrien » et de prévenir et décourager tout emploi de ces armes abominables à l'avenir.

M^{me} Jaraud-Darnault (France) : Je remercie M^{me} Nakamitsu pour son exposé.

Chacun le sait, nous sommes ici réunis car le régime syrien a utilisé des armes de destruction massive contre sa propre population. Des enquêtes indépendantes de l'ONU et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) l'ont démontré à neuf reprises. Pourtant, près d'une décennie après l'adoption de la résolution 2118 (2013), le régime n'a toujours pas fait la lumière sur ses stocks. Nous savons, pourtant, qu'ils n'ont pas tous été détruits. L'absence de progrès est frustrante, et la responsabilité en incombe intégralement au régime syrien.

Il est impératif que le régime syrien autorise le personnel de l'OIAC à se déployer en Syrie, comme c'est son mandat. Les restrictions qui ont été une nouvelle fois imposées par la Syrie au déploiement de l'Équipe d'évaluation de la déclaration initiale sont inacceptables. Le déploiement limité des équipes de l'OIAC en Syrie, tel que celui intervenu le mois dernier, ne constituent pas une alternative viable. La Syrie doit cesser d'entraver les travaux du Secrétariat et se mettre en conformité avec ses obligations internationales.

Malgré les obstacles, le Secrétariat de l'OIAC poursuit son travail d'enquête avec ténacité, indépendance et professionnalisme. Je tiens à les saluer une nouvelle fois.

Il ne doit y avoir aucune impunité pour les criminels de guerre. La lutte contre l'impunité est le fondement de l'efficacité et de la crédibilité du régime d'interdiction. La France continuera d'œuvrer en ce sens avec ses partenaires.

M. Spasse (Albanie) (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Nakamitsu de son exposé.

Dix ans après l'adoption de la résolution 2118 (2013), nous ne disposons toujours d'aucune preuve que la Syrie a détruit son programme d'armes chimiques. C'est préoccupant et regrettable.

Nous saluons l'action menée par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) pour faire la lumière sur les allégations d'emploi d'armes chimiques en Syrie, notamment grâce aux activités de la Mission d'établissement des faits et de l'Équipe d'enquête et d'identification.

L'Albanie se félicite de la publication du troisième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification, qui conclut que les Forces aériennes arabes syriennes

ont utilisé des armes chimiques le 7 avril 2018 à Douma, tuant 43 personnes. Le rapport confirme en outre le non-respect systématique, par la Syrie, des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013). Il s'agit du neuvième cas d'emploi d'armes chimiques attribué au régime syrien de manière indépendante par les mécanismes de l'ONU et de l'OIAC.

L'utilisation d'armes chimiques constitue une violation flagrante du droit international, un crime de guerre et un crime contre l'humanité. Nous condamnons dans les termes les plus forts le recours répété à ces armes atroces par le régime syrien, en violation flagrante des obligations internationales. Les responsables de l'emploi de ces armes doivent être traduits en justice.

Les dernières consultations entre l'Équipe d'évaluation des déclarations et la Syrie remontent à février 2021. L'organisation de la vingt-cinquième série de consultations n'a toujours pas débuté. La Syrie continue de poser des conditions déraisonnables pour la tenue de ces consultations et demande d'en exclure l'expert technique principal de l'Équipe d'évaluation des déclarations, contrairement aux obligations que lui font la Convention et la résolution 2118 (2013). Nous regrettons cette obstruction persistante de la part du régime syrien. Le Secrétariat technique a néanmoins proposé de déployer des équipes réduites de l'Équipe d'évaluation des déclarations pour mener des activités limitées en Syrie. Nous attendons avec intérêt les conclusions de leur visite effectuée en avril.

De nombreuses questions importantes concernant le programme d'armes chimiques de la Syrie restent sans réponse. Les deux derniers rapports du Secrétariat technique de l'OIAC ont clairement confirmé la persistance de lacunes et d'incohérences dans la déclaration initiale de la Syrie. Les 20 questions en suspens doivent être élucidées. La Syrie doit déclarer toute l'étendue de son programme d'armes chimiques et respecter de nouveau pleinement la Convention sur les armes chimiques et la résolution 2118 (2013). Nous attendons avec intérêt la réunion qui se tiendra entre le Directeur général de l'OIAC et le Ministre syrien des affaires étrangères. Nous attendons avec tout autant d'intérêt les résultats de la neuvième série d'inspections effectuées dans les installations de Barzé et de Jamraya en septembre 2022.

Enfin, nous déplorons le manque de coopération du régime syrien avec le Secrétariat technique de l'OIAC. La Syrie cherche à gagner du temps dans l'espoir que la question de l'emploi d'armes chimiques disparaisse de

l'ordre du jour du Conseil. Nous ne devons pas laisser cela se produire.

M. Camilleri (Malte) (*parle en anglais*) : Je remercie à mon tour la Haute-Représentante Nakamitsu de l'exposé instructif qu'elle nous a présenté aujourd'hui.

À neuf reprises, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) ou des enquêtes conjointes de l'ONU et de l'OIAC ont conclu que la Syrie avait utilisé des armes chimiques contre son propre peuple – neuf cas où les forces armées d'un État ont attaqué des civils syriens avec des armes de destruction massive. De tels actes sont totalement indéfendables. Les auteurs ne peuvent et ne doivent pas rester impunis.

Tout récemment, le troisième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC a conclu qu'il existait des motifs raisonnables de penser que les Forces aériennes arabes syriennes avaient mené l'attaque à l'arme chimique de Douma qui a tué 43 personnes et en a blessé des dizaines d'autres. Il a été établi clairement que la méthodologie utilisée pour dresser les conclusions du rapport était conforme aux meilleures pratiques des missions d'établissement des faits et commissions d'enquête internationales, ainsi qu'aux procédures applicables de l'OIAC.

Nous réaffirmons notre entière confiance dans le travail indépendant, impartial et professionnel de l'OIAC et de son secrétariat technique, ainsi que notre soutien à ces activités. L'OIAC joue un rôle essentiel dans l'interdiction mondiale des armes chimiques et l'élimination complète de toutes les armes chimiques en Syrie.

Nous avons constaté à maintes reprises que la Syrie ne coopérait pas pleinement avec l'OIAC, ce qui est regrettable. Les autorités syriennes n'ont pas accordé l'accès aux sites de la tragédie de Douma, malgré les obligations qui incombent au pays en vertu de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013). Les déclarations en suspens et autres documents demandés par l'Équipe d'évaluation des déclarations depuis 2019 n'ont pas encore été fournis par la République arabe syrienne, et la déclaration soumise est toujours considérée comme inexacte et incomplète.

Malte regrette que la Syrie continue d'imposer des limites à la composition de l'Équipe d'évaluation des déclarations à déployer, faisant ainsi obstacle à la tenue de la vingt-cinquième série de consultations. L'Équipe d'évaluation des déclarations doit pouvoir être déployée dans son intégralité et aussitôt que possible à cette fin. Dans l'intervalle, Malte attend avec intérêt les résultats

des activités limitées menées par l'Équipe dans le pays en avril.

Nous avons bon espoir que l'ordre du jour de la réunion proposée entre le Directeur général et le Ministre des affaires étrangères, M. Mekdad, puisse être arrêté dans les meilleurs délais. Malte encourage vivement à proroger de nouveau l'Accord tripartite entre l'OIAC, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et la Syrie, qui arrivera bientôt à expiration, le 30 juin.

Ce n'est qu'au moyen d'une coopération véritable de la Syrie avec l'OIAC que nous pourrions nous assurer que le programme syrien d'armes chimiques a été éliminé de manière complète et vérifiable. La Syrie doit fournir les assurances nécessaires sur son programme d'armes chimiques, conformément à la Convention sur les armes chimiques. Nous répétons et soulignons que rien ne peut justifier l'emploi de ces armes abjectes. Les personnes qui les ont utilisées doivent répondre de leurs actes. Nous soulignons une fois de plus notre plein soutien à l'universalisation de l'interdiction des armes chimiques.

Nous devons veiller à l'application de nos décisions et de la norme d'interdiction des armes chimiques et amener la Syrie à honorer les obligations que lui font la résolution 2118 (2013) et la Convention sur les armes chimiques.

M^{me} Shaheen (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Je remercie M^{me} Izumi Nakamitsu de son exposé.

Avant d'aborder le sujet de la séance d'aujourd'hui, je voudrais me féliciter de la décision prise hier par les États arabes de réintégrer la Syrie au sein de la Ligue des États arabes. Cette décision a été prise sur la base de notre conviction commune selon laquelle il est essentiel que les pays arabes jouent un rôle effectif dans le règlement des crises de la région et le rétablissement de la sécurité et de la stabilité. Nous espérons que cette initiative permettra de trouver une solution à la crise syrienne grâce à une approche arabe claire et que le peuple syrien entreverra enfin une lueur d'espoir après des années de guerre.

Les Émirats arabes unis voudraient rappeler les points suivants dans le cadre de la présente séance.

Premièrement, il est indispensable que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et la Syrie entament un dialogue constructif pour que des progrès tangibles puissent être accomplis dans ce dossier. Nous insistons ici sur la nécessité de travailler dans l'esprit des principes techniques sur lesquels l'OIAC a été

créée, parmi lesquels figurent notamment le consensus et la non-politisation.

S'agissant de la visite de l'équipe réduite de l'OIAC en Syrie le mois dernier, nous soulignons qu'il importe d'aller de l'avant en tenant dès que possible des consultations globales entre les deux parties. Nous ne voyons aucune raison de ne pas le faire. À cet égard, nous nous félicitons de la proposition de la Syrie d'organiser une série de consultations de haut niveau en vue d'élaborer un nouveau plan d'action pour régler les questions liées au dossier chimique syrien.

Deuxièmement, la menace du terrorisme chimique reste une question importante qui doit faire l'objet de l'attention qui convient, en particulier alors que Daech continue de lancer des attaques terroristes qui menacent gravement la sécurité et la stabilité de la Syrie. Nous devons nous montrer vigilants, car Daech n'hésitera pas à utiliser tous les moyens et toutes les armes à sa disposition pour atteindre ses objectifs et reprendre le contrôle, comme il l'a fait auparavant.

Troisièmement, il convient de se demander si les séances récurrentes du Conseil sur le dossier chimique syrien sont réellement efficaces, compte tenu notamment de l'absence d'éléments nouveaux justifiant la tenue d'une séance. À la place, des séances sur cette question pourraient être organisées tous les trois mois et en fonction des besoins.

Pour terminer, les Émirats arabes unis soulignent une fois de plus combien il importe de progresser dans le dossier des armes chimiques en Syrie. Nous espérons que des avancées tangibles seront réalisées sur tous les aspects du dossier syrien au cours de la période à venir.

La Présidente : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante de la Suisse.

J'aimerais d'abord remercier la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Nakamitsu, pour sa présentation.

La Suisse salue le fait que, pour la deuxième fois cette année, des représentants de l'Équipe d'évaluation des déclarations de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) ont pu se rendre en Syrie du 12 au 19 avril derniers. Cette équipe réduite a mené des activités limitées sur place, y compris des visites sur site et des échanges de nature technique avec les autorités. Nous sommes impatients de prendre connaissance du rapport consécutif à cette visite. Nous espérons qu'elle mènera au rétablissement d'une coopération pleine et

entière entre la Syrie et l'OIAC. Pour cela, nous rappelons que la Syrie doit fournir un accès immédiat et sans entrave au personnel de l'OIAC, ce qui inclut le droit d'inspecter tous les sites.

Les obstacles posés par la Syrie aux visites de l'Équipe d'évaluation des déclarations au complet constituent un sérieux manquement aux obligations contenues dans la résolution 2118 (2013), qui a été adoptée à l'unanimité par le Conseil. De plus, 20 points de la déclaration initiale de la Syrie demeurent en suspens. La Syrie doit fournir les réponses nécessaires au Secrétariat technique de l'OIAC. La Suisse souhaite réaffirmer une nouvelle fois son entière confiance en l'OIAC et à toutes ses missions, y inclus celles de l'Équipe d'enquête et d'identification, dont l'intégrité et le professionnalisme ne font aucun doute.

Nous saluons la tenue, du 15 au 19 mai prochains, de la cinquième Conférence d'examen de la Convention sur les armes chimiques à La Haye. Celle-ci sera l'occasion de renforcer le rôle de la Convention dans la lutte contre l'emploi et la prolifération de ces armes de destruction massive ainsi que le désarmement. L'adoption par consensus d'une déclaration conjointe enverrait un message clair dans ce sens.

La Suisse condamne l'utilisation répétée d'armes chimiques en Syrie, telle que rapportée notamment par la Mission d'établissement des faits et l'Équipe d'enquête et d'identification, et qui a gravement affecté les civils, y compris de nombreux enfants. L'utilisation d'armes chimiques est interdite et peut, dans les conflits armés, constituer des crimes de guerre. Au nom de notre sécurité collective, il est essentiel de lutter contre l'impunité de tels crimes en identifiant, poursuivant et punissant les responsables. Nous saluons à ce titre la coopération formelle entre l'OIAC et le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Elle constitue un rouage important vers l'application de la résolution 2118 (2013) du Conseil et le respect du droit international pertinent.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Sabbagh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil

de sécurité pour le mois de mai, et je voudrais également remercier votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Fédération de Russie, d'avoir dirigé avec brio les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

D'emblée, je tiens à réaffirmer la condamnation, par mon pays, de l'emploi d'armes chimiques quels qu'en soient le lieu, l'auteur ou les circonstances. Nous rejetons une nouvelle fois les accusations fallacieuses et les mensonges proférés à cet égard par certains États contre mon pays. Je tiens aussi à redire que la Syrie coopère pleinement et en toute transparence avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et qu'elle s'acquitte de toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur les armes chimiques. En 2013, la République arabe syrienne a pris la décision stratégique d'adhérer à la Convention. Nous avons démontré notre engagement à la mettre en œuvre immédiatement, avant même qu'elle n'entre en vigueur en Syrie, en fournissant des informations détaillées sur notre programme chimique et en détruisant ensuite les stocks et les installations de production correspondants en un temps record, comme en attestent les rapports pertinents de l'OIAC. Je voudrais mettre en exergue certains aspects de la question à l'examen.

Premièrement, les 15 mars et 15 avril, respectivement, l'autorité nationale syrienne a présenté ses 112^e et 113^e rapports mensuels concernant la mise en œuvre de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC datée du 15 novembre 2013.

Deuxièmement, en ce qui concerne les travaux de l'Équipe d'évaluation des déclarations, je tiens tout d'abord à préciser que la déclaration initiale de la Syrie a été soumise dans un court laps de temps, avec une expérience limitée, raison pour laquelle l'Équipe est venue aider la Syrie, avec son consentement, à mettre sa déclaration initiale en conformité avec les dispositions de la Convention sur les armes chimiques. L'Équipe d'évaluation des déclarations ne peut et ne doit donc en aucun cas être considérée comme une équipe d'inspection. Un nombre réduit de membres de l'Équipe se sont rendus en Syrie à deux reprises cette année, d'abord du 17 au 22 janvier, puis du 12 au 19 avril. L'autorité nationale syrienne a apporté toute la coopération et l'aide nécessaires pour garantir le succès de leur mission. Au cours de ces deux visites, plusieurs consultations ont également eu lieu avec l'autorité nationale syrienne en vue de discuter de nombreux aspects liés aux questions non résolues dans la déclaration. Nous avons facilité la visite de certains sites, la collecte d'échantillons et l'audition de témoins.

Lors de ces deux visites, aucune des activités menées par cette équipe, qui, soit dit en passant, est la même que l'Équipe d'évaluation des déclarations, à l'exception de l'expert que le Secrétariat technique de l'OIAC s'obstine à vouloir envoyer, n'a différé de quelque manière que ce soit des 24 séries de consultations précédentes. Cela pose donc la question de savoir pourquoi le Secrétariat technique de l'OIAC a jusqu'à présent refusé de tenir pleinement la vingt-cinquième série de consultations, bien que l'équipe réduite ait mené à bien toutes les activités dévolues à l'Équipe d'évaluation des déclarations. Ou s'agit-il uniquement de fournir des prétextes à d'autres pour accuser à tort la Syrie de ne pas coopérer ?

Troisièmement, en ce qui concerne les activités d'inspection menées dans les installations du Centre d'études et de recherches scientifiques, l'équipe d'inspection de l'OIAC a publié en mars son rapport sur sa neuvième série d'inspections, menée en septembre 2022. Le rapport fait état de la coopération de la Syrie, ainsi que de la capacité de l'équipe d'inspection d'atteindre les objectifs qui lui ont été confiés, et il ne mentionne aucune activité allant à l'encontre de la Convention. À cet égard, il est regrettable que ni le dernier rapport mensuel du Directeur général (voir S/2023/297) ni l'exposé présenté aujourd'hui par M^{me} Nakamitsu ne fassent référence aux résultats du rapport de cette neuvième série d'inspections ou du rapport de la huitième série, qui l'a précédée. Cela signifie que le Secrétariat technique ne tient pas compte de ces résultats lorsque ceux-ci reflètent la pleine coopération de la Syrie avec ses équipes. Cette situation ne soulève-t-elle pas de sérieuses questions quant à l'impartialité et à l'équilibre dont doivent être empreints les rapports du Directeur général ?

Quatrièmement, la Syrie a accueilli favorablement la proposition de tenir des consultations de haut niveau entre le Ministre des affaires étrangères et des expatriés de la République arabe syrienne, le Président de l'autorité nationale syrienne et le Directeur général de l'OIAC, et attend avec le plus grand intérêt leur tenue dans les plus brefs délais, lorsque les parties se seront mises d'accord sur un ordre du jour.

Cinquièmement, même si la République arabe syrienne n'a cessé de souligner qu'il faut que la Mission d'établissement des faits modifie ses méthodes de travail, remédie à ses lacunes graves et établisse des rapports professionnels et objectifs, elle continue de coopérer avec cette mission, d'accueillir ses équipes et de faciliter son travail de toutes les manières possibles, afin qu'elle soit couronnée de succès. La Syrie attend toujours que la

Mission d'établissement des faits publie ses rapports sur les incidents que le pays a signalés.

Pour conclure, je souhaite rappeler que la Convention sur les armes chimiques, comme d'autres conventions internationales, a été élaborée sur la base d'un équilibre délicat entre les droits et les obligations des États parties. Par conséquent, l'affirmation de certains États selon laquelle la Syrie ne respecte pas la Convention, alors qu'ils s'efforcent de priver mon pays de ses droits et privilèges en tant qu'État partie à la Convention, est contraire à l'esprit de l'équilibre entre les droits et les obligations inscrits dans la Convention, sans compter la partialité et le manque de professionnalisme avec lesquels le Secrétariat technique traite le dossier de la Syrie en mettant l'accent sur ses obligations et en faisant fi de ses droits. Mon pays continue de travailler de manière transparente avec l'OIAC, même si le Secrétariat technique s'est éloigné des fondements techniques et impartiaux établis par la Convention. C'est aux États parties à la Convention qu'il incombe de corriger cette dérive, afin que le Secrétariat technique puisse rectifier le tir et redevenir un outil impartial pour l'application de la CIAC.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Irvani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je félicite la Suisse de son accession, pour la première fois, à la présidence du Conseil de sécurité. Je tiens à remercier la Russie de sa présidence fructueuse du Conseil pendant le mois d'avril. Nous saluons la présence de M^{me} Nakamitsu à la séance d'information d'aujourd'hui.

La République islamique d'Iran, qui est une des grandes victimes des armes chimiques, condamne fermement l'emploi de ces armes, quels qu'en soient le lieu, l'auteur ou les circonstances. L'emploi d'armes chimiques constitue une violation flagrante du droit international et un crime contre l'humanité. Il menace la paix et la sécurité internationales. Notre peuple n'oubliera jamais le rôle que certains pays occidentaux ont joué en aidant le régime de Saddam à utiliser systématiquement des armes chimiques contre le peuple iranien pendant la guerre que l'Iraq a imposée à l'Iran. Certains pays occidentaux sont restés silencieux face à ces atrocités, ou s'en sont rendus complices. En raison de leurs actions déléguées et de leur politique de deux poids, deux mesures, le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, ni de prendre des mesures efficaces pour que les auteurs de ces crimes atroces répondent de

leurs actes. Il est alarmant de constater que ces deux poids, deux mesures et ces pratiques préjudiciables persistent, comme en témoigne la politisation de la Convention sur les armes chimiques et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) à des fins politiques à courte vue. Une telle pratique risque non seulement de créer des divisions entre les États Membres, mais aussi de saper la crédibilité et la légitimité des mécanismes de désarmement.

La République arabe syrienne reste déterminée à s'acquitter des obligations que lui fait la Convention sur les armes chimiques. Conformément à cet engagement, le Gouvernement syrien continue de coopérer de manière constructive avec l'OIAC. La Syrie soumet ses rapports mensuels au Directeur général de l'OIAC, dans lesquels elle présente les activités liées à la destruction des armes chimiques et de leurs installations de production. En outre, une Équipe d'évaluation des déclarations réduite s'est rendue en Syrie à deux reprises, en janvier puis en avril. Au cours de ces visites, l'autorité nationale syrienne a fourni l'aide nécessaire pour garantir le succès des travaux de l'Équipe. Qui plus est, des consultations ont eu lieu entre les deux parties et bon nombre d'aspects liés à certaines des questions en suspens ont été abordés, ce qui a facilité les visites sur les sites, la collecte d'échantillons et les entretiens avec les témoins.

L'utilisation d'armes chimiques par des organisations terroristes constitue une grave menace, et la République arabe syrienne a exprimé à plusieurs reprises sa préoccupation à ce sujet. Une telle menace ne doit être ni ignorée ni sous-estimée. Elle doit être condamnée et faire l'objet d'une réponse immédiate pour que de telles armes ne tombent pas entre les mains de terroristes.

Nous sommes favorables à un dialogue constructif entre la Syrie et l'OIAC au plus haut niveau, selon un calendrier précis, en vue de régler les questions en suspens et de clore définitivement ce dossier. Toutefois, toutes les enquêtes menées à cette fin doivent être impartiales, professionnelles, crédibles et objectives et respecter pleinement les conditions et procédures de la Convention sur les armes chimiques. De plus, il est essentiel que l'OIAC reste un organisme international neutre et objectif, guidé uniquement par des considérations scientifiques et techniques dans ses efforts pour prévenir l'utilisation d'armes chimiques et promouvoir les objectifs de la Convention. Nous demandons à tous les États Membres de respecter les principes de la Convention et de travailler ensemble pour garantir l'impartialité, le professionnalisme et l'intégrité de l'OIAC.

Enfin, en l'absence de faits nouveaux, continuer d'organiser des séances mensuelles sur le dossier chimique syrien, au cours desquelles certains membres répètent des allégations déjà entendues contre la République arabe syrienne, n'est pas constructif. Avoir recours à une approche politicienne et à deux poids, deux mesures dans ce dossier ne peut que compromettre l'examen des questions en suspens et ne fera que nuire à la dimension technique de la discussion en cours.

La Présidente : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Türkiye.

M^{me} Özgür (Türkiye) (parle en anglais) : Nous félicitons la Suisse de son accession à la présidence du Conseil de sécurité, qu'elle assume pour la première fois. En outre, je remercie la Haute-Représentante Nakamitsu de son exposé.

La Syrie est devenue partie à la Convention sur les armes chimiques en 2013. Comme tout autre État partie, les obligations suivantes incombent au régime syrien en vertu de la Convention, ainsi que de la résolution 2118 (2013).

Premièrement, le régime syrien ne doit en aucun cas mettre au point, fabriquer, transférer ou utiliser des armes chimiques. Toutefois, les rapports des organes d'enquête mandatés par l'ONU et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) ont établi sa responsabilité dans neuf attaques à l'arme chimique en Syrie, tant avant qu'après la date à laquelle le régime est devenu partie à la Convention.

Deuxièmement, il doit coopérer pleinement avec l'OIAC et fournir une assistance à son secrétariat technique. Or, d'après le cent-quinzième rapport mensuel du Directeur général de l'OIAC et l'exposé de la Haute-Représentante présentés ce matin, il n'a pas été possible de tenir la nouvelle série de consultations entre l'Équipe d'évaluation des déclarations de l'OIAC et l'autorité nationale syrienne depuis plus de deux ans, notamment parce que le régime s'oppose à la composition de la délégation de l'Équipe.

Troisièmement, il doit présenter en temps voulu des déclarations exactes et complètes concernant les armes chimiques et les installations y relatives sur son territoire. Dans le dernier rapport mensuel du Directeur général (voir S/2023/297), nous constatons une fois de plus que les déclarations en suspens et les autres documents demandés par l'Équipe d'évaluation des déclarations depuis 2019 n'ont pas été présentés par le régime, qui n'a toujours pas non plus fourni suffisamment d'informations

ou d'explications techniques pour permettre au Secrétariat technique de clore le dossier relatif à la détection, dans les installations de Barzé, d'un produit chimique visé au tableau 2. Le Secrétariat technique n'a pas non plus reçu de réponse à sa demande d'informations concernant le mouvement non autorisé de deux cylindres, en relation avec l'attaque perpétrée à Douma en 2018. En raison des lacunes, des incohérences et des disparités qui n'ont pas été résolues, l'OIAC estime que la déclaration présentée par le régime ne peut toujours pas être considérée comme exacte et complète. Nous appelons le régime syrien à s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013).

L'emploi d'armes chimiques, où que ce soit, constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Il s'agit d'une violation grave du droit international, qui est inacceptable quelles que soient les circonstances. Nous condamnons fermement les cas répétés d'emploi d'armes chimiques en Syrie. Nous continuerons de soutenir les efforts déployés par l'ONU et l'OIAC pour que les auteurs de ces violations graves répondent de leurs actes. Il est impératif de mettre fin à l'impunité et de demander des comptes aux auteurs pour parvenir à une paix durable en Syrie.

La Présidente : Il n'y a plus d'oratrice ou d'orateur inscrit sur la liste.

J'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 11 h 10.